

RECUE le 21 JUN 2023

Agglopo
Provence
Eau



UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE
Eaux de Marseille

Notre territoire est si précieux

Le service public de l'eau potable est assuré par la
Société AGGLOPOLE PROVENCE EAU (APE)

Commune de
SENAS

NOUS CONTACTER

Par internet :

espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr

Par téléphone :

0 969 39 40 50

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
Urgences : 04 91 83 16 15 (hors heures ouvrables)

Par courrier :

APE
TSA 81345
06709 St Laurent du Var Cedex

HECTARE

URBANISME DURABLE

EXPOBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE

13480 CABRIES

04 42 02 05 92

SIREN 351 338 660

BAP le 20/6/23 G. SORRELO

Faites un geste pour l'environnement, optez pour la
e-facture sur espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr
ou sur simple appel.



FACTURE du 7 juin 2023

Adresse desservie :

HECTARE
100E CHE DE LA ROUBINE
13560 SENAS

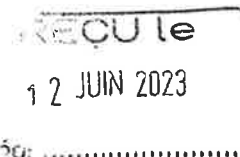
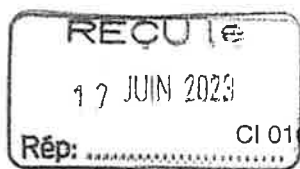
Votre n° de contrat :

6414161 N

Facture n° 32230600019081

Votre numéro de client : 0952186

Votre adresse Email :
marseille@hectare.fr



Comptable
Rechn.fr

FR

SOC HECTARE
EXPOBAT VILLAGE PLAN DE CAMPAGNE
CHEMIN DE LA GRANDE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Votre facture simplifiée

Montant à régler :

111,33€ TTC avant le 21 juin 2023

PENALITES DE RETARD/
OPERATIONS DIVERSES

41,29 €

Solde antérieur
(Voir détail au verso)

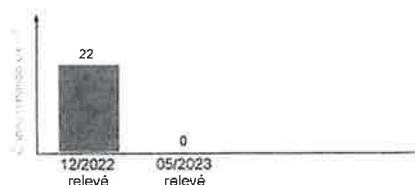
70,04 €



Votre consommation d'eau

Période de consommation
du 30/11/2022 au 22/05/2023

Historique de votre consommation



Prochain relevé : septembre 2023
Prochaine facture : novembre 2023

Information client

Pour mieux connaître vos consommations, nous vous conseillons de
procéder à de fréquentes lectures d'index sur votre compteur.
Retrouvez toutes les informations sur la qualité de l'eau et notre lettre
Inf'Eau.Clients sur notre site www.eauxdemarseille.fr Rubrique L'Eau
dans ma ville.

Votre paiement (Utilisez l'enveloppe jointe)

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR52ZZZ621135
RUM : TIP10010700321641416132230600019081

SOC HECTARE
CHEMIN DE LA GRANDE CAMPAGNE
13480 CABRIES

Montant : 111,33 Euros
6414161 N



Date et Lieu

Signature

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez APE à envoyer
ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte
conformément aux instructions de APE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon
les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement
doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement
autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez
obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation
pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

APE
TSA 90045
41976 BLOIS CEDEX 9

010764141612

100107000052 72321641416132230600019081604108

11133

Catégorie
Incendie-cptr loué-E.F

Assainissement
Exonéré

Unité Facturation
00073 AN 01

Votre n° de contrat : **6414161 N** Facture n° 32230600019081

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien index	Nouvel index	Déterminé par	Date du relevé	Consommation par compteur	Volume consommé	Acompte à déduire	Volume facturé
122MI062802	100 mm	22	22	Relevé	22/05/2023	0 m³	0 m³		0 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
PENALITES DE RETARD/ OPERATIONS DIVERSES					
Pénalités pour retard de paiement	1	3,2600	3,26	0,00	
Pénalités pour retard de paiement	1	38,0300	38,03	0,00	
Sous-total H.T. : penalites de retard/ operations diverses			41,29		41,29
Total général : 41,29 € HT			41,29		41,29
Montant HT 41,29 € TVA (0,0 %) : 0,00 €					
Solde antérieur					70,04
			Montant à régler		111,33

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art.272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de service disponible sur notre site internet. Indépendamment de cette pénalité, peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto. Toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (A9 A19 du décret 2013-269).

Votre paiement

- Par carte bancaire : Paiement sécurisé sur votre Espace Clients de notre site internet espaceclients-ape.eauxdemarseille.fr
- Par virement : Bénéficiaire : APE – FR09 2004 1010 0815 1652 5L02 977 – PSSTFRPPMAR
- Au moyen du TIP :
TIP + RIB : dater, signer et envoyer la partie prédécoupée sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe. Pour un premier règlement, joindre un Relevé d'Identité Bancaire.
TIP + Chèque : joindre un chèque libellé à l'ordre de "SOCIÉTÉ AGGLOPOLE PROVENCE EAU (APE)" et l'adresser avec la partie prédécoupée du TIP, sous pli affranchi, dans l'enveloppe jointe.
- En espèce dans un bureau de Poste :
Règlement EFICASH : présenter la formule entière du TIP au guichet d'un bureau de poste qui scannera le code barre.

Pour payer votre facture, optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Plus besoin de vous
soucier de votre facture,
même en vacances !



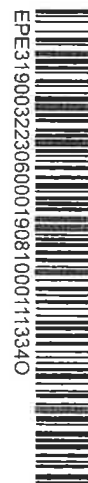
Maîtrisez votre budget
et choisissez votre
rythme de paiement.



Plus de timbre ou de pli
à renvoyer : tout est
automatisé !



Pour bénéficier du prélèvement
bancaire à la facture ou mensuelisé,
rendez-vous sur votre
Espace Clients en ligne.



EPEC31900322306000190810001113340